

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 10/2019

725 - RESITRIX PATE DE FACADE 600ML

selon 1907/2006/CE, Article 31

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

RESITRIX PATE DE FACADE 600ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Colle

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS07 GHS09 GHS02
Danger

Mention d'avertissement:

Mentions de danger:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P402 + P404: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases supplémentaires:

Contient bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Ground calcium carbonate	CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6	25-50%	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition	
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	10-25%	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336	
cyclohexane	CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2	2,5-10%	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336	
naphta léger (pétrole), hydrotraité	CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9	2,5-10%	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Chronic 2, H411 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336	
Micronised Amide wax	ELINCS: 484-050-2	< 2,5%	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410	
bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	CAS: 136-23-2 EINECS: 205-232-8	< 2,5%	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / Skin Sens. 1, H317 / STOT SE 3, H335	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Naphta (CAS 64742-49-0) classées et étiquetées conformément 67/458/CEE, Note P [substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (CAS: 71-43-2)]

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Après inhalation:

Si la victime ne respire pas: pratiquer le bouche-à-bouche ou bouche-à-nez réanimation, aviser le médecin d'urgence immédiatement

Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau
Si les troubles persistent, consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Eau
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:
Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Mesures générales:
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

/

Procédés de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection person

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
A partir du 1er juillet 2003, l'UE oblige les organisations où un danger d'explosion existe d'accomplir à la nouvelle directive ATEX 137 (directive 1999/92/CE). Une autre directive est la directive ATEX 95 (94/9/CE), cette directive est spécifiquement applicable pour les équipements utilisés où un danger d'explosion existe.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1317-65-3 Ground calcium carbonate

VME - Valeur à long terme: 10 mg/m³

141-78-6 acétate d'éthyle

VME - Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm

110-82-7 cyclohexane

VME - Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm

- Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm

(11)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition:

<p>Equipement de protection individuel:</p>	<p>Equipement de protection individuel: Mesures générales de protection et d'hygiène: Porter au cours des opérations telles que le ponçage, perçage et vu les équipements de protection de bonne qualité. Masque antipoussières FFP3 Filtering Facepiece Particles (EN 149:2001) Gants de haute résistance mécanique (EN388 (4.1.3.1)) Lunettes de protection hermétiques (EN166-168, 170) Protection de l'ouïe (EN352-2) Nettoyer le vêtement souillé en aspirant; ne pas souffler, ni broser. Conserver à part les vêtements de protection. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.</p>
<p>Protection des mains:</p>	<p>Gants de caoutchouc nitril(EN374, EN388:4101). Perméation EN374-3: 2003 (minutes)> 480 minutes Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Pendant que l' on porte des gants de protection nous conseillons également de mettre de sous-gants en coton. Afin d' éviter une exposition potentielle au produits absorbés les sous-gants doivent être jettés après l' utilisation.</p> <p>Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Nitrile Pour le contact d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile</p>
<p>Protection des yeux:</p>	<p>Lunettes de protection hermétiques Lunettes de protection (EN166)</p>
<p>Protection de la peau et du corps:</p>	<p>Vêtements de travail protecteurs(EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2)</p>
<p>Protection respiratoire:</p>	<p>Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. La teneur en oxygène de l'air inhalé doit être suffisante c.-à-> 17% En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire / en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre A2P3(EN141) N'est pas nécessaire.</p>
<p>Pictogrammes:</p>	

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Pâteuse
Couleur:	Gris foncé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	/
valeur du pH:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	/
Point de congélation:	/
Point d'ébullition:	77 °C
Point d'éclair:	< -5 °C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition:	/
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °:	97 hPa
Densité à 20 °C:	1,15 g/cm ³
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	4500000 mPas
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif / toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	2,1 Vol %
Supérieure:	11,5 Vol %
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	Solvants organiques: 25,9 % VOC (EC) 298,2 g/l VOC% (EC) 25,93 %
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Teneur en substances solides: 76,0 %
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

/

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Le produit n'a pas été testé. Les états dessous ont été calculées à partir des propriétés des composants individuels.

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral - LD50 - 5620 mg/kg (Rabbit)

Inhalatoire - LC50, 4h - 1600 mg/l (Rat)

110-82-7 cyclohexane

Oral - LD50 - > 5000 mg/kg (Rat)

Dermique - LD50 - > 2000 mg/kg (Rabbit)

136-23-2 bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Oral - LD50 - > 2000 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Pas d'effet d'irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Pas d'effet d'irritation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Aucun effet de sensibilisation connu.

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Toxicité aquatique:

141-78-6 acétate d'éthyle

EC50, 24h > 164 mg/l (Daphnia magna)

LC50, 96h > 230 mg/l (Fish)

110-82-7 cyclohexane

EC50, 48h 0,9 mg/l (Daphnia magna)

EC50, 72h 3,4 mg/l (Algae)

LC50, 96h 4,53 mg/l (Fathered minnow, Pimephales promelas)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications:

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

En général non polluant

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets Code de déchet exacte avec le broyeur.

Indications complémentaires:

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR): UN1133

VN-nr (IATA): UN1133

VN-nr (IMDG): UN1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID): 1133 ADHÉSIFS, Dispositions spéciales 640H , DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Désignation officielle de transport (IATA): ADHESIVES

Désignation officielle de transport (IMDG): ADHESIVES (CYCLOHEXANE, Naphtha (petroleum), hydrotreated light), MARINE POLLUTANT

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	3 (F1) Liquides inflammables.
Classe (IATA):	3 Liquides inflammables.
Classe (IMDG):	3 Liquides inflammables.
Etiquettes de danger (ADR/RID):	3



Etiquettes de danger (IATA): 3



Etiquettes de danger (IMDG): 3



14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	III
Groupe d'emballage (IATA):	III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:
Marine Polluant:



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Attention: Liquides inflammables.

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Quantités limitées (ADR):	5L
Quantités exceptées (ADR):	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport (ADR):	3
Danger n° (code Kemler):	33 No EMS: F-E,S-D

Tunnel restriction code (ADR): D/E

14.6.2 Transport maritime:

Excepted quantities (EQ): Le produit est basé sur la viscosité, classés selon IMDG, partie 2, chapitre 2.3, paragraphe 2.3.2.2

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

VN "Model Regulation":

UN1133, ADHÉSIFS, Dispositions spéciales 640H, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Prescriptions nationales:

Classe Part en %
NK 25-50

Classe de pollution des eaux: En général non polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

NCEC SDS EU (REACH ANNEX II):

La classification est en ligne avec les listes CEE actuelles, mais est complétée par des données tirées de publications scientifiques et les données de l'entreprise.

Autres informations:

18/12/2014

Numéro de version:

7